

ARRETE n°366/2023/VOI
OBJET : Stationnement d'un conteneur

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, R417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise IFB en date du 4 juillet 2023 concernant la pose d'un conteneur au n° 2 rue du Petit Albi à Osny,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 28 juillet au 31 juillet 2023, l'entreprise IFB, intervenant pour le compte de M Wilner CERON, est autorisée à poser un conteneur au droit du n° 2 rue du Petit Albi à Osny. À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

Après le retrait du conteneur, le pétitionnaire veillera à nettoyer la chaussée dans le cas où celle-ci aurait été souillée.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 132.06.2023 en date du 15 juin 2023.

Son montant est de 180 € (cent quatre-vingts euros) détaillé ci-après :

60 €/ jour / container

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 4 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés 48 heures avant l'installation du conteneur par le pétitionnaire, l'entreprise IFB, 20 rue Duplex 76600 Le Havre.

Tel : 02 35 19 35 12 / s.verdiere@france-ifbgroup.net.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 10 juillet 2023

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.

